

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1984
relatif à l'immatriculation des véhicules

NOR : DEVS0800125A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le code de la route, notamment son article R. 322-2 ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules ;
Vu l'avis de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
Sur la proposition de la directrice de la sécurité et de la circulation routières,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le tableau de l'annexe II (B), Sources d'énergie, de l'arrêté du 5 novembre 1984 susvisé est complété par trois lignes ainsi rédigées :

- « Bicarburant superéthanol - GPL FG
- Bicarburant superéthanol - gaz naturel FN
- Electricité - superéthanol FL »

Art. 2. – La directrice de la sécurité et de la circulation routières est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
C. PETIT